

CIDD
ICDO

Rapport de la Commission interdépartementale du Développement durable 2001

Le 31 mars 2002

Secrétariat: J. Verschooten
c/o Bureau fédéral du Plan
Avenue des Arts 47-49
1000 Bruxelles

Tel: (02) 507.73.11
Fax: (02) 507.73.73
E-mail: secr@cidd.fgov.be
<http://www.cidd.fgov.be>

Table des matières

Avant-propos du Président	1
1. La Commission interdépartementale du Développement durable	3
1.1. Missions et facteurs externes	3
1.2. Composition	4
1.3. Secrétariat	7
1.4. Rythme des réunions et présences	7
2. Activités 2001	9
2.1. Suivi du Plan fédéral de développement durable 2000-2004	9
2.2. Rapports et avis	11
2.3. Groupes de travail	12
2.4. Flux d'information - formation	19
3. Conclusions	23
4. Annexes	25
4.1. Arrêtés de nomination	25
4.2. Avis sur le document de travail préparatoire au plan indicatif décennal d'approvisionnement en gaz naturel de la Belgique, rédigé par la CREG	28

Avant-propos du Président

Conformément à une tradition désormais bien établie, la CIDD présente son rapport annuel d'activités de l'année écoulée en consacrant également toute l'attention qu'il mérite au rapport de ses membres.

La CIDD a joué tout au long des douze mois écoulés son rôle d'instance de coordination interministérielle. La contribution des membres de la CIDD jointe au présent rapport est éloquente à cet égard. Elle montre que le concept de développement durable est entré dans le vécu quotidien des départements ministériels nonobstant la multitude de problèmes à affronter et de défis à relever.

Approuvé par le Conseil des Ministres le 20 juillet 2000 et entériné par Arrêté Royal du 19 septembre 2000 le Plan fédéral de développement s'est trouvé dans sa première année de mise en oeuvre. Tous les départements ministériels concernés- sans distinction- se sont efforcés de commencer à l'appliquer en développant le concept de développement durable dans les axes politiques au jour le jour.

La consultation de la CIDD est prescrite par la loi dans un certain nombre de cas. La CIDD a donc remis au Gouvernement bon nombre d'avis sur les matières les plus diverses. Elle a aussi été sollicitée, par ailleurs, à l'initiative des ministres compétents, pour rendre des avis, voire favoriser des solutions, à des questions impliquant une approche transversale. Tout ceci indique à suffisance que la CIDD est désormais considérée comme un organe de concertation et de coordination interdépartemental utile sur le processus de mise en oeuvre du plan fédéral, la CIDD s'est également attachée à entretenir des contacts réguliers et fréquents avec le Conseil Fédéral de Développement durable, lieu de rencontre privilégié avec la société civile.

C'est donc bien légitimement que je tiens à remercier - cette année encore- mes collègues, membres de la CIDD et le secrétariat, pour leur inlassable dévouement et l'engagement dont ils ne cessent de faire preuve en dépit des conditions de travail difficiles qui sont leur lot quotidien.

Fernand Sonck

1. La Commission interdépartementale du Développement durable

La Commission interdépartementale du développement durable, ci-après dénommée la CIDD, a été créée par la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable, ci-après dénommée la loi du 5 mai 1997 (Moniteur belge du 08 juin 1997). Ses activités ont débuté le 11 septembre 1997 et elle a déjà publié trois rapports annuels qui peuvent être consultés sur le site internet <http://www.cid.d.fgov.be>.

1.1. MISSIONS ET FACTEURS EXTERNES

La loi du 5 mai 1997 charge la CIDD, de préparer et d'assurer le suivi du *Plan fédéral quadriennal de développement durable* (ci-après dénommé le Plan). La CIDD s'est vue confier la responsabilité finale de l'élaboration d'un avant-projet du Plan. Elle organise la consultation, traite les avis et observations reçues et les intègre dans l'avant-projet du Plan. Le projet ainsi remanié est ensuite soumis au Conseil des ministres. C'est finalement le Roi qui fixe le Plan par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. Lorsque le Plan est approuvé, la CIDD en assure le suivi entre autres via la coordination des rapports annuels que ses membres rédigent sur la politique de développement durable et la mise en œuvre du Plan dans chaque ministère fédéral et organisme public. La CIDD rédige chaque année, pour le 31 mars, un rapport sur ses activités de l'année précédente. Ce rapport est transmis à tous les membres du gouvernement fédéral, aux Chambres législatives et au Conseil fédéral du développement durable (CFDD). Il est également disponible pour le grand public, notamment sur le site Internet de la Commission.

Tant pour l'élaboration du Plan que pour son suivi, la CIDD établit, principalement par l'intermédiaire de ses membres, des liens de collaboration structurels avec les différents organismes publics et administrations. Elle tente aussi de concrétiser une telle forme de collaboration avec les Régions et les Communautés - les compétences de chaque organe étant respectées - par l'intermédiaire des représentants des gouvernements régionaux et communautaires au sein de la CIDD.

La loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité (art. 3, § 1er, Moniteur Belge du 11 mai 1999) et la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché du gaz et au statut fiscal des producteurs d'électricité (art. 14, Moniteur Belge du 11 mai 1999) prescrivent la consultation de la CIDD pour avis lors de l'établissement du programme indicatif des moyens de production d'électricité et du plan indicatif d'approvisionnement en gaz naturel. En 2000, le Conseil des ministres (13 mai 2000) a également demandé aux membres des départements de la CIDD concernés par le Plan fédéral de lutte contre l'acidification et l'ozone dans l'air 2000-2003 d'établir chaque année un rapport sur les actions entreprises dans ce domaine.

En 2001, le secrétaire d'Etat, O. Deleuze, a demandé à la CIDD de préparer un avant-projet d'arrêté d'exécution intégré concernant la diffusion du rapport fédéral et du plan fédéral et concernant l'organisation des futures consultations auprès de la population et de son comité d'accompagnement en exécution des articles 4, 2°, 5, 3° et 8 de la loi du 5 mai 1997 (voir le point 2.3.4).

En automne 2001, la CIDD a été invitée à créer un groupe de travail en vue de la préparation des communications nationales dans le cadre des engagements internationaux de la Belgique en matière de politique climatique (voir le point 2.3.2).

Pour l'année 2001, les principaux facteurs externes sont la poursuite de la réforme Copernic, les nouveaux transferts de compétences aux régions et la présidence belge de l'UE en automne 2001. Comme mentionné en 2000, la réforme Copernic envisage la création d'un service public de programmation de développement durable, ce qui pourrait avoir un impact important sur le fonctionnement de la CIDD. La réforme Copernic demande beaucoup d'efforts aux services publics fédéraux (anciens ministères), ainsi qu' à certains membres de la CIDD qui, au sein du ministère, sont invités à coopérer à sa concrétisation. Une même constatation s'impose quant à la présidence belge de l'UE à laquelle plusieurs membres de la CIDD ont largement contribué. La problématique du transfert de nouvelles compétences (agriculture, commerce extérieur et coopération internationale) a déjà été mentionnée dans le rapport d'activité 2000.

1.2. COMPOSITION

La CIDD se compose de fonctionnaires relevant de différents ministères. Ces fonctionnaires représentent tous un membre du gouvernement fédéral ou des gouvernements des Régions et des Communautés. Lorsque la loi du 5 mai 1997 a été examinée au Parlement, le principal motif invoqué pour que la représentation soit assurée par des fonctionnaires était de garantir au maximum la continuité dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi de la politique de développement durable prévue.

Les représentants des membres du gouvernement fédéral sont nommés pour une période de quatre ans par un arrêté royal délibéré en conseil des ministres. Leur mandat est renouvelable. Etant donné que la CIDD a été créée en 1997, les mandats de tous les membres de la CIDD, nommés lors de la création de la Commission, ont pris fin mi-2001. En vertu d'un arrêté royal du 22 octobre 2001 portant démission et nomination des membres de la CIDD (Moniteur belge du 22 novembre 2001) la quasi-totalité des mandats des membres démissionnaires ont été renouvelés de sorte que la continuité précitée a été largement préservée.

La grande exception quant à cette continuité concerne le représentant du ministre du Budget. Après le remplacement de monsieur J. Morre par monsieur S. Degros le 22 octobre en vertu de l'arrêté royal du 14 février portant remplacement d'un membre de la CIDD (Moniteur belge du 27.02.2001), ce dernier a été remplacé à son tour par monsieur O. Ryckmans. Le 22 octobre, le représentant du ministre de la Mobilité et du Transport et son suppléant ont changé mutuellement de fonction. Suite à ce remplacement le nombre de membres féminins de la CIDD s'élève à 6 (soit 33 % du nombre total). Vu la régionalisation, le mandat de membre de la CIDD d'un représentant du ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes n'a pas été repris. Suite à une pratique introduite en 1999, un expert a été nommé pour ces matières. Cependant, la représentation des gouvernements régionaux et communautaires constitue un point névralgique. Quatre représentants sur six ne sont déjà plus en fonction (démissionnaires). Pour deux d'entre eux, un suppléant 'de facto' a été désigné dont le mandat, après plusieurs mois, n'a pas encore été officiellement confirmé par le gouvernement concerné (ou par un de ses membres).

Ceci aboutit à la composition suivante de la CIDD au 31 décembre 2001. Pour être complet, les noms des suppléants (possibilité prévue par l'article 2 de l'AR du 1^{er} décembre 1998 fixant les règles générales de l'organisation et du fonctionnement de la CIDD) sont ajoutés. La durée spécifique du mandat a été mentionnée pour les membres dont le mandat a été attribué par un autre arrêté royal que celui du 22 octobre 2001.

Président:

Monsieur O. DELEUZE, secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, ou en son absence:

Monsieur F. SONCK, directeur général de l'administration de l'Energie au sein du ministère des Affaires économiques, représentant du secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable (suppléant: madame L. Meuleman).

Vice-président(e)s:

Madame N. HENRY, conseillère scientifique, Services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles, représentante du ministre (de l'Economie et) de la Recherche scientifique, chargé de la politique des grandes villes (suppléant: monsieur F. Monteney).

Monsieur M. DE WIN (1), conseiller général au ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement, représentant de la ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement (suppléante: madame M. Smeets).

Madame R. VAN DE PUTTE (4), chef de service, direction générale de la Coopération internationale, représentante du secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement (suppléant: monsieur B. Lemaire).

Secrétaire:

Monsieur J. VERSCHOOTEN, commissaire adjoint, Bureau fédéral du Plan.

Membres/représentants des autres membres du gouvernement fédéral:

Madame F. AUDAG-DECHAMPS (1), conseillère générale, Chancellerie du Premier ministre, représentante du Premier ministre.

Madame N. DERY (1), conseillère générale, ministère de l'Emploi et du Travail, représentante de la ministre de l'Emploi.

Monsieur G. SLEEUWAGEN (1), conseil d'ambassade, ministère des Affaires étrangères, représentant du ministre des Affaires étrangères (suppléant: monsieur Ch. Vanden Bilcke).

Monsieur O. RYCKMANS, conseiller, ABCU, ministère des Finances, représentant du ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale.

Madame V. CNUUDE, conseiller adjoint, ministère des Communications et de l'Infrastructure, représentante de la ministre de la Mobilité et des Transports; (suppléant: monsieur P. Tielemans).

Monsieur J. DE BEENHOUWER, premier conseiller, ministère de l'Intérieur, représentant du ministre de l'Intérieur.

Madame D. DE BRUCQ, inspectrice principale, ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement, représentante du ministre des Affaires sociales et des Pensions.

Monsieur P. DROGART, conseiller, ministère de la Fonction publique, représentant du ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'Administration (suppléant: J-N Brouir).

Monsieur G. VERBEKE, lieutenant-colonel, Etat-major des Forces armées, représentant du ministre de la Défense (suppléant: monsieur P. Henrottin).

Monsieur L. DE LEEBEECK (2), conseiller, direction générale de la Législation civile et des Cultes, représentant du ministre de la Justice.

Monsieur J. BAVEYE (1), conseiller général, ministère des Finances, représentant du ministre des Finances (suppléant: monsieur E. Deloddere).

Monsieur V. HANCHIR (3), IBPT, représentant du ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques.

Monsieur H. TIMBREMONT (1), premier secrétaire, ministère du Commerce extérieur, représentant de la ministre, adjointe au ministre des Affaires étrangères (chargée de l'Agriculture).

Experts désignés par le gouvernement fédéral:

Monsieur E. BAUDHUIN (1), conseiller adjoint, ministère des Affaires économiques, représentant du ministre de l'Economie (et de la Recherche scientifique, chargé de la politique des grandes villes).

Monsieur H. HERNALSTEEN, Ingénieur, Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture, représentant de la ministre (adjointe au ministre des Affaires étrangères) chargée de l'Agriculture.

Représentants des gouvernements régionaux et communautaires:

Monsieur G. CLERFAYT, chef de service, Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement, représentant du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (démissionnaire).

Monsieur J. DEJONGHE, conseiller environnement, cabinet du ministre de la Jeunesse et de la Famille, de la Santé et des Affaires sociales, représentant du gouvernement de la Communauté germanophone.

Madame A. HEMAMOU, attachée, cabinet du Ministre-président du gouvernement de la Communauté française, représentante du gouvernement de la Communauté française (suppléant: monsieur Ph. Pepin) (démissionnaire).

Monsieur U. LENAERTS, section Europe et Environnement, AMINAL, représentant du gouvernement de la Communauté flamande (suppléants: monsieur L. Bas/J. Sioncke) (démissionnaire).

Madame M. PETITJEAN, attachée, direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, représentante du gouvernement de la Région wallonne.

Monsieur Ch. STEENWEGEN, chef de projet, Gewestelijke milieuplanning, Gewestelijk milieu-overleg, représentant du gouvernement de la Communauté flamande (démissionnaire).

Experts invités à la demande de la CIDD:

Madame N. GOUZEE, première chargée de mission et coordinatrice de la Task Force Développement durable (TFDD) du Bureau fédéral du Plan.

Monsieur Ch. VANDEN BILCKE, ministère des Affaires étrangères, P60, secrétaire du groupe de coordination UN-CSD.

Secrétariat:

Madame J. PICHEL (depuis le 14.05.2001)

Monsieur J. REYNAERS (depuis le 1.1.2002)

- (1) mandat 1999-2003 (AR 25.11.1999),
- (2) mandat 2000-2004 (AR 14.03.2000),
- (3) mandat 2000-2004 (AR 24.06.2000),
- (4) mandat 2000-2004 (AR 07.11.2000).

1.3. SECRÉTARIAT

Depuis 2001, un budget a été accordé pour renforcer le secrétariat de la CIDD dont se chargeait, à temps partiel, exception faite de quelques mois en automne 2000 dans le cadre du suivi du Plan fédéral, J. Verschooten, assisté par différents services du BFP (secrétariat, service de traduction, service informatique, TFDD).

Ce budget, obtenu au cours du contrôle budgétaire 2001 (printemps 2001), a permis d'engager deux personnes. Un appel aux candidats a résulté en une quinzaine de candidatures. Après la sélection, madame J. Pichel a été engagée en tant que collaboratrice scientifique francophone le 14 mai 2001.

Monsieur J. Reynaers, fonctionnaire néerlandophone auprès de la DGCI, ministère des Affaires étrangères, a été détaché au secrétariat de la CIDD le 1 janvier 2002 après avoir achevé ses activités auprès de la DGCI dans le cadre de la présidence belge de l'UE.

En attendant la création du Service public de programmation de développement durable (voir le point 2.4.2), le secrétaire d'Etat a communiqué l'intention d'accorder des moyens supplémentaires au secrétariat de la CIDD en 2002. Sur base d'un accord qui doit encore être conclu entre le secrétaire d'Etat, le Bureau fédéral du Plan et la CIDD, le recrutement de trois collaborateurs scientifiques supplémentaires pourrait éventuellement être mener afin d'appuyer entre autres les groupes de travail mentionnés plus loin dans le rapport.

1.4. RYTHME DES RÉUNIONS ET PRÉSENCES

En 2001, la CIDD a organisé sept réunions plénières (12 février, 5 mars, 26 mars, 26 avril, 25 juin, 5 novembre et 4 décembre). Entre le 14 et le 30 mai, sept réunions thématiques ont été organisées auxquelles tous les membres furent invités, afin de clôturer la composition de la liste des actions et des responsabilités au sein du Plan fédéral de développement durable 2000-2004 (voir plus loin).

En 2001, le bureau de la CIDD s'est réuni sept fois (25 janvier, 7 mars, 23 avril, 2 mai, 11 juin, 10 octobre et 18 décembre). Les membres de la CIDD qui se sont chargés de la présidence d'une des réunions thématiques précitées, bien que n'étant pas membres du bureau, ont assisté aux réunions du 2 mai et du 11 juin.

TABLEAU 1 - Présences des membres lors des réunions plénières^{ab}

	1	2	3	4	5	6	7
F. Sonck	x	x	x	x	x	x	v
M. De Win	x	x	x	x	x	x	x
N. Henry	x	x	x	x	v	v	x
R. Van De Putte	x	v	x	x	x	x	v
J. Verschooten	x	x	x	x	x	x	x
F. Audag-Dechamps	x	x	v	x	x	x	x
J. Baveye	x	x	x	x	x	x	v
J. Carmeliet -jusqu'à 22.10.01	x	x	x	x	x		
J. De Beenhouwer	x	x	x	x	x	x	x
D. De Brucq	x	x	x	x	x	x	x
N. Dery	v	v	x	x	x	x	x
L. De Leebeeck	x	x	x	x	x	v	x
P. Drogart	x	x	x	x	x	x	x
V. Hanchir	x	v	-	-	-	-	-
J. Morre / S. Degros/ O. Ryckmans	v	v	v	-	-	-	x
G. Sleenwagen	v	x	x	v	v	x	-
P. Tielemans / V. Cnudde	x	x	x	x	v	x	x
H. Timbremont	x	-	x	x	-	v	v
G. Verbeke	x	x	x	x	x	x	x
E. Baudhuin	-	x	x	-	x	x	x
C. Vanderauwera (jusqu'à 22.10.01)	-	-	-	-	-		
H. Hernalsteen (jusqu'à 22.10.01)						x	x
Région Bruxelles-Capitale	-	-	-	-	-		
Région wallonne	x	v	-	v	x	v	v
Communauté française	x	v	x	x	v	v	-
Communauté germanophone	x	x	v	v	x	v	x
Communauté flammande (Steenwegen)	-	x	v	-	-	-	-
Région flamande (L. Bas)	-	-	x	x	x	x	x

^a le membre ou son suppléant.

^b x: présent; v: excusé; -: absent sans notification.

2. Activités 2001

En 2001, les activités de la CIDD étaient surtout axées sur le suivi du Plan fédéral de développement durable 2000-2004 et l'élaboration des réseaux nécessaires au sein des différents ministères et institutions publiques. Au mois de septembre, la CIDD a émis un premier avis dans le cadre de la procédure de consultation tel que prévu par les 'lois sur l'énergie' du 29 avril 1999. Au cours de l'année 2001, la CIDD a invité plusieurs orateurs afin de commenter certaines initiatives nationales et internationales de développement durable. En même temps, plusieurs groupes de travail ont été activés ou lancés.

2.1. SUIVI DU PLAN FÉDÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2000-2004

Comme déjà mentionné ci-dessus (voir 1.1. missions et facteurs d'encadrement), la CIDD a été chargée, entre autres, de la 'coordination des rapports annuels des représentants du gouvernement fédéral sur l'exécution du Plan dans chaque administration fédérale et organisme public' (loi du 5 mai 1997, art. 17, 3°). Après la publication du Plan en automne 2000, une discussion a été entamée au sein de la CIDD sur la façon dont il fallait assurer un suivi adéquat des différentes actions, insérées dans le Plan. Comme déjà mentionné dans le rapport d'activités précédent, un consensus a été trouvé fin 2000 concernant l'élaboration d'une liste détaillée reprenant l'ensemble des actions du Plan et désignant clairement le ministère/organisme agissant comme (principal) responsable ainsi que les personnes qui sont concernées ou devraient soutenir les actions. Ensuite, les services ainsi identifiés seraient consultés sur ces actions à l'aide d'une fiche électronique. Le secrétariat de la CIDD regrouperait toutes les données dans une banque de données permettant de créer régulièrement un tableau de bord concernant l'exécution du Plan.

2.1.1. Liste des activités et des responsabilités

Fin 2000, le secrétariat a déposé un projet de liste contenant des actions du Plan. Il a invité tous les membres à lire cette liste attentivement et à formuler leurs remarques. Les différents membres de la CIDD ont également été invités à mentionner si, par rapport aux actions, ils étaient le responsable principal ou devaient être considérés comme personnes concernées. Après avoir reçu la réaction de la majorité des membres, le secrétariat a élaboré au printemps une note reprenant les difficultés et mentionnant les actions pour lesquelles aucun ou plusieurs responsables principaux avaient été désignés. Étant donné l'ampleur de la liste (plus de 500 actions) il a été décidé au mois d'avril d'organiser une discussion détaillée de la liste sur base des sept groupes de travail thématiques qui avaient également préparé le (l'avant-) projet du Plan en 2000. Il s'agissait respectivement du groupe de travail 1 "Production et consommation" (président: M. De Win); le groupe de travail 2a "pauvreté, surendettement, santé environnementale" (présidente: D. De Brucq); 2b. "grands groupes sociaux" (présidente: N. Dery); groupe de travail 3 "agriculture, milieu marin, biodiversité" (président: J. Carmeliet) groupe de travail 4 "énergie, atmosphère" (président: F. Sonck); groupe de travail 5 "mobilité" (président: P. Tielemans); groupe de travail 6 "politique internationale" (présidente: R. Van De Putte); groupe de travail 7 "fiscalité, politique scientifique, information, directives" (présidente: N. Henry). J. Verschooten et J. Pichel se sont chargés du secrétariat de ces réunions auxquelles ont également

participé quelques membres de la TFDD. Ces réunions des groupes de travail ont eu lieu entre le 14 et le 30 mai et la liste a finalement été clôturée après celles-ci. Les principaux points de discussion avaient surtout trait à la répartition des travaux et des compétences au sein de la politique de consommation et de production, la problématique de mobilité et, en général, les aspects internationaux et fiscaux. Fin juin, la liste était disponible dans les deux langues de travail de la Commission.

Au cours de cette discussion, certains représentants des régions et des communautés ont proposé d'examiner comment ils pourraient participer activement à la composition de la liste des actions et des responsabilités, au remplissage des fiches et à l'alimentation de la banque de données avec les actions des régions et des communautés. La CIDD a bien accueilli cette initiative, mais a demandé aux personnes concernées d'avoir un peu de patience jusqu'à ce qu'un premier inventaire soit clôturé, qu'il soit remédié aux maladies infantiles éventuelles et que des accords clairs soient conclus avec toutes les régions et communautés (voir ci-dessus: il manque deux des six représentants et deux autres ne disposent provisoirement pas d'une désignation officielle).

2.1.2. Fiches

La liste des actions a été rédigée afin de pouvoir suivre l'exécution du Plan sur base de fiches qui ont été remplies par le responsable principal de chaque action. Vu le grand nombre d'actions, il semblait indiqué de créer dès le début une banque de données électronique au sein de laquelle les fiches pouvaient être rassemblées et consultées. En décembre 2000, un premier projet de fiche a été rédigé et proposé. La fiche comprend deux volets: un premier volet avec des données à caractère permanent (service compétent, personne de contact, classification des mesures, ...) et un deuxième volet avec des données à actualiser annuellement (crédits demandés, obtenus et utilisés, personnel nécessaire, état d'exécution). Un premier projet de fiche électronique, créé par l'équipe informatique du BFP, a été testé au mois d'avril. Début juillet, les fiches définitives ont été distribuées par voie électronique auprès de tous les membres en néerlandais et en français. Lors de la réunion du 25 juin 2001, tous les membres se sont engagés à essayer de faire parvenir les fiches remplies avant le 31 octobre auprès du secrétariat.

Le 5 novembre, 91 fiches étaient disponibles et le 4 décembre le nombre s'élevait à 130 fiches sur 521. Le 1 mars 2002, quatre mois après le délai de transmission proposé, le nombre de fiches envoyées s'élevait à 238.

L'exercice des fiches a confronté la CIDD à quelques problèmes importants:

- le manque de réseaux au sein des différents ministères,
- le manque, au sein des différents services, d'information sur les initiatives législatives, la décision budgétaire, ... ,
- le refus au sein de certains services de donner la priorité/de l'attention au remplissage des fiches.

Ces facteurs ne facilitent certainement pas les tâches des membres de la CIDD. Cependant, l'exercice a mené dans certains départements à la création d'un réseau

permanent et quand les moyens nécessaires seront accordés, le secrétariat de la CIDD s'efforcera encore davantage de rassembler, organiser et distribuer l'information.

2.2. RAPPORTS ET AVIS

En 2001, la CIDD a publié son rapport d'activités 2000 et les rapports des membres. Le 17 septembre 2001, un avis a été émis concernant le document de travail rédigé par la CREG qui prépare le plan indicatif décennal de l'approvisionnement en gaz naturel en Belgique.

2.2.1. Rapport d'activité 2000

Un premier projet du rapport de la CIDD a été soumis à la réunion plénière du 5 mars. A condition d'apporter encore quelques adaptations, le texte définitif a été approuvé le 26 mars.

Pour les rapports des membres, un consensus a été trouvé au mois de février pour limiter le volume du rapport 2000, année de l'approbation du premier Plan. Il a été décidé que chaque membre donnerait un aperçu d'environ deux pages des actions éventuelles qui ont déjà eu lieu en 2000 et des actions qu'il faudrait organiser pendant la période du Plan (2000-2004).

Les rapports (de la CIDD et des membres) n'ont été conclus qu'au début du mois de mai et, suite à des problèmes avec l'imprimerie, distribués le 21 juin. A ce moment-là, les rapports des représentants du ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale et du représentant du ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques manquaient toujours.

2.2.2. Avis concernant le plan indicatif décennal de l'approvisionnement en gaz naturel en Belgique

Le 13 juillet, la CREG a envoyé au secrétariat de la CIDD une copie de son document de travail préparant le plan indicatif décennal de l'approvisionnement en gaz naturel en Belgique. Dans une lettre jointe, la CIDD a été invitée à émettre un avis sur ce document de travail "dans les plus brefs délais et au plus tard le 5 septembre 2001".

Le secrétariat a préparé un projet d'avis en collaboration avec l'Administration de l'Energie, le ministère des Affaires économiques et le service Etudes et Coordination des services fédéraux pour les affaires environnementales. Le 17 septembre, l'avis a été soumis à la CREG après une procédure d'approbation écrite.

La conclusion de l'avis (voir l'annexe 2) contient les remarques suivantes:

"De manière générale, la CIDD considère le présent document de travail comme une première contribution valable à la concrétisation du nouveau cadre au sein duquel le marché libéralisé du gaz naturel se développera en Belgique. La CIDD espère également qu'à l'avenir, à l'occasion des actualisations prévues, les plans décennaux se mueront en un cadre élargi au sein duquel on accordera l'attention

nécessaire à l'intégration d'éléments institutionnels, sociaux et écologiques dans l'approche actuelle qui est davantage technico-économique.

De manière générale, il convient d'apporter des clarifications quant à la mise en œuvre concrète de la législation notamment pour les points suivants:

- le statut du présent avis, point qui concerne directement la CIDD. La Loi ne prévoit pas que la CIDD formule un avis en tant que tel sur le plan indicatif mais stipule que le plan indicatif est rédigé par la CREG *après consultation* de la CIDD.
- la mise en œuvre du plan : il est très important à ce niveau que le plan décrive des actions concrètes et qu'une procédure soit développée pour évaluer et ajuster le plan".

2.3. GROUPES DE TRAVAIL

En 2000 et au printemps de 2001, les activités étaient principalement axées sur la rédaction du plan et sur l'organisation de son suivi. A partir de mi-2001, un certain nombre de groupes de travail interdépartementaux a été lancé, parallèlement au renouvellement du mandat d'environ la moitié des membres et au renforcement du secrétariat de la CIDD.

Vu la présidence belge de l'UE, de nombreux membres de la CIDD ont été chargés de missions temporaires et spécifiques, l'automne a été consacré à établir les bases pour qu'un fonctionnement effectif puisse débuter dès 2002.

2.3.1. Groupe de travail "Greening"

Le groupe de travail "greening" de la CIDD est le seul qui, depuis sa création en 1998, a connu une activité permanente. Le groupe s'est réuni six fois en 2001.

Le groupe de travail s'est penché sur la mise au point des tableaux de bord de gestion prévus par le § 155 du Plan fédéral de développement durable 2000-2004. Ces tableaux de bord ont été établis, notamment, avec la collaboration de J.Y. Marion de l'Institut Eco-conseil, des experts de la Régie des bâtiments et de la Défense nationale. Ils ont été transmis aux membres du groupe de contact fédéral pour la gestion environnementale (voir plus loin). Les tableaux de bords comportent un volet identification des bâtiments, consommation d'eau et d'énergie: chauffage/éclairage (objectifs respectifs du Plan 2000-2004: -6m³ par agent et -10 % d'énergie)

Le groupe de travail a aussi initié la Charte environnementale fédérale. L'avant projet de Charte, qui s'est fortement inspiré de la Charte environnementale Bruxelloise, a été conçu par M. Smeets responsable de la cellule de coordination environnementale du Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement (MASSPE). L'avant-projet a été approuvé par le groupe de travail et transmis pour finalisation au Secrétaire d'Etat au développement durable M. O. Deleuze. La Charte a été transmise au et adoptée par le Conseil des Ministres en juillet 2001?

Le groupe de travail a assuré le suivi de la mise en place du groupe de contact fédéral pour la gestion environnementale et des éco-recycleurs ont été engagés par le MASSPE dans le cadre du "plan Rosetta". A partir d'octobre 2001, 22 jeunes éco-recycleurs ont entamé une formation, puis ont été affectés dans les départements fédéraux pour des bâtiments situés à Bruxelles (voir aussi les rapports des membres).

Le groupe a aussi été associé aux clauses environnementales. Dans le cadre de la réglementation européenne des marchés publics, des notes ont été transmises aux instances compétentes pour définir la position de la Belgique en matière "d'achats verts". Dans ce cadre, des concertations ont eu lieu avec le Service des marchés publics, des Services du Premier Ministre et avec la Défense nationale. Le groupe assurait aussi le suivi du processus d'élaboration de la circulaire fédérale sur les achats de produits plus respectueux de l'environnement et fabriqués dans des conditions sociales respectueuses de la dignité humaine (cf. § 158 du Plan). Le groupe de travail a réfléchi à ce projet en collaboration avec D. Smessaert, membre du cabinet du Secrétaire d'Etat au développement durable. Cette circulaire, qui concernera un certain nombre de produits de base (p.e. le papier) devrait être finalisée dans le courant 2002. Deux membres du groupe de travail établiront le "manuel de guidance" prévu.

Le groupe de travail s'est aussi occupé du remplissage des fiches informatisées concernant les actions de "greening" dans le Plan. Ces fiches ont été réparties entre les membres concernés, mais certaines fiches ne pourront être remplies, faute d'une définition claire des acteurs concernés.

Finalement, le groupe étudie avec le secrétariat de la CIDD comment une rubrique consacré au "greening" peut être organisée sur le site internet de la CIDD (charte fédérale, liste des coordinateurs, audits, glossaire, rapports de la cellule de coordination,...).

2.3.2. Groupe de travail "scénarios de gaz à effet de serre"

Le groupe de travail "scénarios de gaz à effet de serre" a été créé en automne 2001 à la demande du secrétaire d'Etat O. Deleuze. Le groupe de travail inter-cabinets 'climat', créé par la Conférence interministérielle Environnement élargie (= les membres permanents de la Conférence interministérielle Environnement, cf. l'Accord de coopération du 5 avril 1995 relatif à la politique internationale de l'environnement, élargie au Premier ministre, aux ministres-présidents régionaux, au ministre fédéral du Budget, aux ministres chargés de l'Energie, du Transport, de la Fiscalité, de la Coopération au Développement et aux ministres régionaux de l'économie), avait proposé la création d'un tel groupe de travail CIDD.

Dans une lettre de monsieur L. Barbé, chef de cabinet du secrétaire d'Etat O. Deleuze, la mission de ce groupe de travail est définie de la façon suivante:

"Il a été convenu que ce groupe de travail devrait en premier lieu examiner la méthodologie pour le calcul des scénarios d'émission de gaz à effet de serre pour la Belgique, qu'il faudrait insérer dans le Plan climat national et qui serait par la suite rapportée à la Commission européenne. Etant donné le délai très limité (2 - 3 semaines) chacun se rend compte qu'il faut recourir à des méthodes existantes ...

En deuxième instance, il faut chercher une solution valable à long terme et tenant compte de l'ensemble de gaz à effet de serre. Il est également souhaitable qu'une telle solution, ou une dérivée, soit également utilisable pour calculer la répartition des charges de l'objectif de Kyoto (-7,5 %) entre les régions. Un premier résultat devrait être disponible au mois d'octobre 2002, conformément à l'actualisation annuelle du Plan climat national. Ce groupe de travail est invité à rapporter régulièrement au groupe de travail intercabineaux climat et vice versa."

Sous la présidence de monsieur F. Sonck, le groupe de travail s'est réuni une première fois le 25 octobre et ensuite le 8, 13 et 26 novembre. Outre les représentants fédéraux des Services de l'Environnement, de l'Administration de l'Energie, des SSTC, du BFP et des ministères de l'agriculture et des finances, ce groupe de travail était également constitué des représentants des régions.

Pendant les réunions, le groupe de travail s'est penché sur l'utilisation de modèles informatiques et de scénarios gaz à effet de serre dans le Plan Climat National belge. Il a comparé les modèles existants, a discuté sur les résultats d'une nouvelle étude du BFP-ECONOTEC et a réussi à obtenir un accord global sur les scénarios à mentionner dans les Communications nationales (horizon 2010 et 2020).

2.3.3. Groupe de travail "politique de produits intégrée"

Le paragraphe 133 du Plan a prévu la création d'un groupe de travail de la CIDD "changement des modes de consommation". Ce groupe de travail sera assisté de plusieurs cellules techniques, dont une cellule "politique de produits". A cet égard, le paragraphe 147 du Plan se réfère également à un "plan directeur produits" qui, au sein de l'administration fédérale de l'environnement, a été élaboré en application de la loi du 12 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé. Selon le Plan, ce Plan directeur serait présenté pour fin septembre 2001.

Lors de la discussion de la liste d'actions et des responsabilités des groupes de travail thématiques, citée ci-dessus, (voir 2.1.1) ces paragraphes ont également été pris en considération. Monsieur De Win a proposé de contacter le groupe directeur "modes de production et de consommation durables" du Comité de Coordination de la Politique internationale de l'environnement (CCPIE), au sein duquel les départements fédéraux concernés et les représentants des régions et des communautés ont continué l'élaboration du plan directeur produits, mentionné ci-dessus.

Pendant les semaines suivantes, monsieur De Win a effectivement organisé une rencontre entre le secrétariat de la CIDD et le président et le secrétaire du groupe directeur du CCPIE, où ils se sont mis d'accord sur une collaboration étroite, ce qui a été confirmé lors de la réunion de la CIDD du 25 juin 2001.

Le groupe directeur "modes de production et de consommation durables", qui au sein du CCPIE est chargé entre autres de la préparation du Plan directeur "politique de produits intégrée", a reçu et accepté la mission de la CIDD d'élaborer les actions en matière de modes de production et de consommation, comme prévu dans le Plan, notamment celles sur la politique de produits. Madame J. Pichel a été intégrée au sein du groupe directeur en tant que représentante de la CIDD.

En 2001, le groupe directeur s'est régulièrement réuni. Lors de ces réunions, il s'est penché notamment sur la consultation des départements fédéraux et des régions concernés par l'avant-projet de Plan directeur, suivant les lignes de force de la politique de produits, développée par le Service 'politique de produits' des Services fédéraux de l'environnement. Cette consultation sera poursuivie pendant les mois à venir.

En même temps, ce groupe de travail veillera, via les représentants des départements concernés, à la cohérence de la politique de produits, qui n'est pas basée sur une politique environnementale, mais qui est en rapport avec la sécurité alimentaire, les produits chimiques, la protection des travailleurs et des consommateurs et autres aspects, tels que mentionnés de façon générale dans le Plan (§ 83-110), au niveau de l'information, de l'éducation et de la sensibilisation (§ 111-133) ou de comportement de consommation des administrations publiques (§ 148-162).

2.3.4. Groupe de travail "Arrêtés d'exécution de la loi du 5 mai 1997"

Par sa lettre du 9 mai 2001, le secrétaire d'Etat O. Deleuze a invité la CIDD à "me soumettre un avant-projet d'arrêté d'exécution intégré (AR/AM) concernant la diffusion du rapport fédéral et du plan ainsi que l'organisation des futures consultations de la population et leur futur comité d'accompagnement (composition, mission, ...) en application des art. 4, 2°, 5, 3° et 8 de la loi du 5 mai 1997. Par ailleurs, je souhaiterais que vous établissiez un scénario en vue de la prochaine consultation, de même que le projet de budget nécessaire à la mise en oeuvre concrète de ces arrêtés (p.e. pour une aide externe à la réécriture et aux projets de textes ...)".

Lors de la réunion du bureau du 11 juin, une réaction positive a été donnée à cette demande. Le bureau a également souligné la nécessité de créer un cadre pour ces arrêtés d'exécution basés sur:

1. l'évaluation de l'expérience de la consultation du printemps 2000,
2. la spécificité de la Belgique (notamment le trilinguisme),
3. l'indication des "meilleures pratiques" dans le cadre des consultations en Belgique (fédérales mais également dans les régions et/ou communautés),
4. le lien avec tous les autres processus dans le cadre de la loi de 1997.

La traduction juridique concrète devrait éventuellement être confiée à l'extérieur.

Entre-temps, au sein des SSTC, le comité d'accompagnement général du Plan d'appui scientifique à une politique de développement durable (PADD) avait également, lors de sa réunion du 2 mars 2001, approuvé un projet de recherche concernant "la participation du public aux processus de décision". Ce projet étudiera 'les différents modèles de participation publique aux processus de décision' et analysera un certain nombre de 'consultations de la population' et d' "enquêtes publiques", récemment organisées en Belgique. Le but est de formuler une série de recommandations pour des initiatives futures en matière de participation du public aux processus de décision (PV PLEN/01/PV-1 du comité d'accompagnement général mentionné ci-dessus, p. 3).

Dans le cadre de la proposition au secrétaire d'Etat, le bureau a trouvé souhaitable d'utiliser au maximum les résultats de cette recherche. Dès lors, le bureau a proposé à la réunion plénière de traiter de façon positive la demande du secrétaire d'Etat, en signalant toutefois dans la réponse la recherche en cours, dont nous voudrions attendre les premiers résultats. La réunion plénière a partagé cette vision. Dans sa réponse à la lettre de la CIDD, le secrétaire d'Etat a montré de la compréhension pour ce point de vue. Il souhaitait, toutefois, pouvoir disposer des propositions de la CIDD au printemps de 2002.

Fin décembre, madame N. Henry a organisé une première rencontre entre les deux équipes, associées à la recherche du PADD (le Groupe d'étude Habitat-Territoire GEHAT-ULB et le Studiecentrum Technologie, Energie, Milieu STEM-UFSIA-RUCA) et le secrétariat de la CIDD. Les deux équipes de recherche se sont engagées à envoyer, vers mi-février 2002, une note au secrétariat de la CIDD, qui, anticipant ainsi sur la recherche et ses résultats, fournirait des points de repère à partir desquels le secrétariat pourra formuler une première proposition.

En automne la CIDD a décidé que le bureau, complété de tous les membres intéressés, constituerait le groupe de travail, qui formulerait finalement la proposition à la réunion plénière. Ces activités seront entamées après la finalisation du présent rapport d'activités.

2.3.5. Groupe de travail Indicateurs

Le paragraphe 642 du Plan propose que la CIDD soit chargée de la coordination des différentes actions sur les indicateurs mentionnés dans le Plan. Dans ce cadre, un groupe de travail sera créé au sein duquel les services fédéraux et régionaux seront amenés à coopérer.

Lors de la discussion de ces actions au sein des groupes de travail thématiques précités (voir 2.1.1), Mme N. Henry a signalé l'intention des Services fédéraux des affaires Scientifiques, Techniques et Culturelles (les SSTC) de créer et de financer la plate-forme de concertation entre pouvoirs publics, chercheurs et le public concerné, comme prévu dans le paragraphe 639 du Plan, et ce dans le cadre des plans d'appui scientifique à une politique de développement durable (voir entre autres les rapports précédents des membres de la CIDD, le rapport de Mme N. Henry, vice-présidente, représentante du ministre de la recherche scientifique). Cette plate-forme de concertation qui regroupera un représentant du niveau fédéral et de chaque région, pourra s'occuper de certaines missions prévues dans le Plan. En outre, vu sa mission de prestataire de services, cette plate-forme pourra, après une période de rodage, donner effectivement un support méthodologique à l'élaboration des indicateurs de DD au sein des différents ministères fédéraux. En fonction de cette information, la mise en oeuvre du projet d'indicateurs a effectivement été reportée, en attendant le fonctionnement de cette plate-forme de concertation des SSTC.

Vers la fin de l'année, un contact a été établi, en concertation avec les SSTC, entre le membre fédéral de cette plate-forme, M. S. Storme, l'experte de la TFDD, Mme N. Zuinen et le secrétariat de la CIDD. Cette réunion a mené à des accords concrets qui ont été ratifiés lors de la réunion de la CIDD le 28 janvier 2002. Conformément à ces accords, la plate-forme rédigera pour les membres de la CIDD une note méthodologique qui sera discutée à la mi-mars lors d'une réunion plénière de la

CIDD. Dans les mois à venir, en se basant sur cette note, quatre départements pilotes réaliseront un projet d'indicateurs au sein d'un groupe de travail de la CIDD, avec l'aide de la plate-forme, l'expertise de la TFDD et l'assistance pratique du secrétariat de la CIDD. En se basant sur cette expérience concrète, le groupe de travail rédigera un scénario 'meilleures pratiques'. Ensuite, les autres départements fédéraux seront invités à faire cet exercice en s'appuyant sur ce scénario. La concrétisation des aspects fondamentaux des missions aura la priorité, comme prévue dans le paragraphe 640 du Plan, notamment:

'désignation, en fonction des besoins, d'au moins un fonctionnaire par département ou service qui servira de point focal pour les indicateurs de développement durable et allocation des moyens financiers nécessaires à cette fonction. La tâche de ce(s) fonctionnaire(s) sera de stimuler la production et le suivi des indicateurs pertinents pour le contrôle des activités internes et externes de développement durable du département. Ces indicateurs seront repris dans les notes annuelles de politique générale. Ce(s) fonctionnaire(s) sera (seront) notamment chargé(s) de suivre les indicateurs proposés dans le Plan fédéral de développement durable et de mettre en place, si nécessaire, les mécanismes de collecte de données pour construire ces indicateurs. Ce travail sera appuyé par des programmes de recherche scientifique correspondant aux besoins de la prise de décisions et mené dans des conditions propres à assurer la transparence du processus'.

2.3.6. Groupes de travail divers

2.3.6.1. Biodiversité et milieu marin

Les paragraphes 345 et 378 du Plan mentionnent la préparation d'un groupe de travail de la CIDD sur la biodiversité et le milieu marin.

En nous basant sur la bonne coopération établie avec le groupe directeur du CCPIE sur les modes de production et de consommation durables, la CIDD a demandé à M. De Win de vérifier si une coopération similaire pouvait également être réalisée avec les groupes de travail du CCPIE sur la biodiversité et le milieu marin.

A cause des nombreuses activités supplémentaires que la présidence belge de l'Union européenne a imposées à ces groupes de travail et à leurs présidents, un premier entretien formel n'a pu être organisé que début 2002. Lors de cet entretien, les professeurs Van Goethem (président du groupe de travail du CCPIE sur la biodiversité) et Pichot (président du groupe de travail du CCPIE sur le milieu marin) se déclarent partisans d'une coopération au sein des groupes de travail du CCPIE existants plutôt que de la création d'un nouveau groupe de travail de la CIDD exclusivement fédéral.

Entre-temps, des discussions ont été entamées avec les deux présidents pour concrétiser cet accord de coopération au moyen d'une représentation de la CIDD dans le groupe directeur, de la rédaction d'un programme de travail, de l'organisation d'un rapportage régulier, ...

2.3.6.2. *Evaluation d'incidence des décisions sur le développement durable (EIDDD)*

Le Plan signale aux paragraphes 643 et suivants l'introduction générale d'une évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable. L'EIDDD est 'une méthode consistant à étudier par l'administration les effets éventuels (sociaux, économiques et écologiques) d'une politique proposée, avant la prise de décision finale, et contenant éventuellement des propositions d'alternatives.' (PFDD, § 643). L'EIDDD se trouve encore dans une phase conceptuelle. Ainsi, le Plan propose dans le § 665 que 'la CIDD mettra au point au moyen d'un groupe de travail pluridisciplinaire, la méthode de la EIDDD'.

Dès le début, il était clair que cette mise au point, aussi essentielle qu'elle soit, ne pouvait être entamée qu'après une étude préparatoire scientifique approfondie manquante lors de la rédaction du Plan ... et qui manque toujours. Ni parmi les moyens limités du secrétariat de la CIDD, ni parmi la capacité de la TFDD-BFP qui est fortement sollicitée, il n'était possible de libérer les moyens nécessaires pour établir la base scientifique afin de pouvoir continuer à développer et à concrétiser cette méthodologie. Lors de la réunion du 4 décembre 2001, Mme N. Henry, des SSTC, a débloqué la situation en proposant de lancer, début 2002, dans le cadre du deuxième plan d'appui scientifique à une politique de développement durable (PADD II), un appel pour réaliser une étude scientifique sur l'évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable. Dès que les résultats seront disponibles, le groupe de travail précité sera mis sur pied.

2.3.6.3. *Coopération internationale*

Lors de la consultation de l'avant-projet du plan fédéral, les ONG ont formulé de nombreuses propositions concernant la réorientation générale de la politique internationale. Des notions comme 'commerce équitable' et 'dette écologique' occupaient une place importante. Toutefois, lors du traitement des éléments de la consultation, la CIDD a dû constater que ces notions n'avaient toujours pas un contenu bien défini et que leur opérationnalisation n'était pas facile au niveau politique. Le Plan s'est limité maintes fois à l'intention d'examiner ces notions et ses applications politiques pratiques éventuelles.

Avec l'arrivée de M. J. Reynaers (entrée en fonction au secrétariat de la CIDD le 1er janvier 2002) la possibilité est donnée, avec le soutien du secrétariat de la CIDD, de mieux faire le suivi de ces thèmes et d'autres thèmes internationaux, et de contribuer à leur concrétisation.

En outre, des contacts seront établies avec le groupe de travail interdépartemental de la coopération au développement créée en 2000 (voir les rapports de 2000 des membres de la CIDD, rapport de Mme R. Van de Putte, vice-présidente, représentante du Secrétaire d'Etat au Développement).

2.3.6.4. *Conseils consultatifs*

Le Plan indique au paragraphe 673 qu' "au cours de la première période de plan (2000-2004), les conseils consultatifs existants seront passés en revue, leur composition, leur mandat et leurs conditions de fonctionnement". En même temps, la composition et les tâches des conseils consultatifs doivent, d'une manière générale, être repensées et mieux définies. Selon le Plan, ces deux pistes mèneraient à

des propositions concrètes, suivies par des directives et une législation nécessaires.

Dans le cadre de cette action, le Secrétaire d'Etat, O. Deleuze, a demandé, au printemps 2001, à tous ses collègues fédéraux de lui fournir les données nécessaires pour l'inventaire précité.

En automne, le cabinet a envoyé les résultats de cette demande au secrétariat de la CIDD.

Sur base des informations très divergentes ainsi obtenues (allant de synthèses jusqu'à des rapports annuels entiers de certains ministères), le secrétariat a fait un inventaire qui est très incomplet, vu la réaction très différente des ministères. Dans le cadre d'un usage efficace des moyens très limités dont disposait le secrétariat de la CIDD à ce moment, cette mission n'a pas eu la priorité lors de la discussion du programme de travail en automne 2001. Ce projet ne sera repris que lorsque les moyens nécessaires à cette fin seront disponibles.

2.3.6.5. Groupe de travail sur les problèmes sociaux

La CIDD a repris en 2001 l'intention, comme début 1998, de mettre sur pied un groupe de travail s'occupant de problèmes sociaux. Le Plan propose également la création d'un groupe de travail CIDD 'pauvreté' (PFDD § 218 et 238).

Le groupe de travail CIDD 'pauvreté' veillera, en collaboration avec les services concernés par l'accord de coopération en matière de pauvreté, à la réalisation du Plan et sera assisté par quelques cellules techniques. Une de ces cellules s'occuperait 'du développement d'un instrument de politique 'macrosocioéconomique' permettant de contrôler si telle ou telle mesure prise a pour effet de diminuer la pauvreté' (PFDD § 218). Une autre cellule s'occuperait de la problématique du surendettement (PFDD § 238). Enfin, le Plan propose que la création de ce groupe de travail soit intégrée dans d'autres initiatives dans ce domaine.

Lors de la réunion de la CIDD le 5 novembre 2001, Madame D. De Brucq a été désignée pour examiner, en concertation avec le groupe de travail départemental qu'elle a regroupé pour remplir les fiches du plan, s'il y a une base suffisante pour mettre sur pied effectivement un groupe de travail interdépartemental s'occupant de certains thèmes bien définis qui ne sont pas encore abordés suffisamment au sein d'autres organismes de concertation et de coordination.

2.4. FLUX D'INFORMATION - FORMATION

Dès sa création la CIDD s'est toujours efforcée de rassembler et de distribuer autant d'informations que possible. C'est pourquoi, dans le courant de 2001, plusieurs documents-DD importants ont été distribués et discutés, souvent en présence d'experts qui ne sont pas membres de la CIDD.

2.4.1. Plan fédéral de lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique 2000-2003

Pendant la réunion plénière du 12 février, madame K. Roggen des services fédéraux de l'Environnement a été invitée à exposer le Plan fédéral ozone dont elle a coordonné le suivi. Dans ce cadre, elle a contacté le secrétariat de la CIDD début 2001 et a invité les membres de la CIDD des départements concernés par le Plan Ozone à coopérer. Madame Roggen a alors fourni des informations sur le Plan qui a été approuvé par le Conseil des Ministres le 31 mai 2000. La responsabilité de la mise en oeuvre du Plan a été confiée aux différents départements (les Affaires étrangères, les Transports, l'Energie, l'Agriculture, les Finances, la Recherche scientifique et l'Environnement) qui doivent fournir les éléments permettant d'établir chaque année un rapport. La coordination de ces rapports a été confiée aux services fédéraux de l'Environnement, qui, chaque année en avril, présentent un état des lieux au Conseil des Ministres. Le rapportage a bien été finalisé en 2001 et est en cours pour 2002.

2.4.2. Facteurs externes nationaux: Copernic, révision de la loi du 5 mai 1997, la présidence belge de l'UE

Lors des réunions plénières du 12 février et du 5 mars 2001, des discussions ont eu lieu concernant un certain nombre de facteurs externes nationaux avec respectivement monsieur M. Pallemarts, chef de cabinet-adjoint du secrétaire d'Etat Deleuze, et le secrétaire d'Etat lui-même.

Les deux interlocuteurs ont expliqué les grandes lignes de force du projet Copernic, stipulées dans l'arrêté royal du 6 novembre 2000 (Moniteur belge du 18 novembre 2000) dans lequel l'on prévoit la création des services publics fédéraux et de programmation (SPF et SPP). Concrètement, l'organigramme commun prévoit entre autres un Service public de Programmation Développement durable (SPPDD), lié au ministère des Affaires économiques qui deviendrait un service public fédéral. En attendant, le cabinet prépare la création des SPFDD (propositions budgétaires, cadre organique, description des tâches, ...). La concrétisation du SPPDD s'inscrirait dans une révision éventuelle de la loi du 5 mai 1997.

Comme mentionné dans le rapport CIDD 2000, le gouvernement a prévu, après l'approbation du premier Plan fédéral de développement durable, une évaluation (et éventuellement un amendement) de la loi du 5 mai 1997 concernant la coordination de la politique fédérale de développement durable. Au cours de l'automne 2000, la CIDD et le Conseil fédéral du développement durable ont formulé des avis y afférents, basés sur leurs expériences au cours des trois premières années de l'application de la loi. La modification de la loi, proposée par (le cabinet du) le secrétaire d'Etat, n'a pas eu suffisamment d'appui lors de la concertation préparatoire entre les cabinets.

Le secrétaire d'Etat a également commenté ses priorités concernant la présidence belge de l'UE. Une attention particulière a été prêtée:

1. à la possibilité de prendre des initiatives concernant les indicateurs de développement durable, tel qu'il a été le cas au Sommet de Göteborg,
2. à un encadrement pour la libéralisation des marchés de l'énergie,

3. au succès des négociations climatiques internationales (CDP de Bonn et du Marrakech).

2.4.3. Facteurs externes internationaux: NU, OCDE, UE

Lors de la réunion plénière du 25 juin 2001 une discussion approfondie a été consacrée à un certain nombre d'événements internationaux importants en matière de développement durable. U. Lenaerts (ancien représentant de la CIDD de la Région flamande mais démissionnaire suite à son transfert au ministère fédéral des Affaires étrangères) a introduit la stratégie européenne de développement durable et a expliqué les conclusions du Conseil européen de Göteborg. L. Bas (représentant de la Région flamande comme suppléant de monsieur Lenaerts) a fait le compte rendu et a expliqué les réunions ministérielles et le forum de l'OCDE du 14 jusqu'au 17 mai 2001 pendant lequel l'OCDE a non seulement fixé une stratégie DD mais également approuvé une stratégie d'environnement et une stratégie d'aide au développement pour le 21^{ème} siècle.

Madame N. Gouzée (coordinatrice de la TFDD-BFP et représentante auprès des NU-CDD) a expliqué la préparation du World Summit on Sustainable Development (Rio + 10) qui aura lieu en automne 2002 à Johannesburg (Afrique du Sud).

3. Conclusions

2001 a été une année charnière.

Au cours de l'année 2000, le fonctionnement de la CIDD était davantage tourné vers l'extérieur mettant l'accent sur la discussion et la diffusion du Plan fédéral (l'avant-projet et le projet). En 2001, son travail s'est concentré sur son fonctionnement interne en affectant la plupart de l'énergie et des moyens à l'organisation du suivi des actions reprises dans le Plan au sein des départements et des services concernés. Les membres de la CIDD ont investi dans le développement de réseaux, dans l'identification de personnes à contacter dans les services concernés, dans la motivation des collègues pour qu'ils prêtent suffisamment d'attention au remplissage des fiches de suivi et à l'alimentation de la banque de données globale. Au sein de plusieurs départements ce processus prendra encore plusieurs mois en 2002.

Mi-2001, les premiers mandats des membres de la CIDD ont pris fin. Le renouvellement de la majorité de ces mandats garantit la continuité du groupe important de "pionniers" et devrait constituer la base d'un approfondissement des travaux au cours des années à venir. Un des problèmes majeurs reste cependant le manque de temps et de moyens. Sur ce plan, le renforcement prévu du secrétariat de la CIDD est une opportunité mais également une menace. Il s'agit d'une opportunité puisque le secrétariat pourra probablement jouer un rôle important au niveau du rassemblement, de l'organisation et de la distribution de l'information (abondante) de sorte qu'il pourra constituer une aide importante pour les membres. En même temps, il s'agit d'une menace puisque ce renforcement permettra de créer un nombre plus élevé de projets et de groupes de travail. Les membres de la CIDD, étant donné leurs nombreuses autres tâches, risquent de ne plus pouvoir participer pleinement à ce fonctionnement et de perdre leur vue d'ensemble. Dans la mesure où le travail de base des mois passés a effectivement mené à la création d'un réseau au sein des différents ministères auquel les membres peuvent faire appel pour leurs missions DD, le renforcement du secrétariat se déroulera avec souplesse, grâce à un plus grand nombre de réactions et une plus grande base au sein des ministères concernés.

4. Annexes

4.1. ARRÊTÉS DE NOMINATION

4.1.1. AR 14.02.2001 pour remplacement d'un membre de la CIDD (MB 27.02.2001)

Ministère des Affaires Sociales, de la Santé Publique et de l'environnement

14 février 2001. - Arrêté royal portant remplacement d'un membre de la Commission interdépartementale pour le Développement durable

ALBERT II, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable, notamment l'article 16;

Vu l'arrêté royal du 8 août 1997 nommant les membres de la Commission interdépartementale pour le Développement durable, modifié par les arrêtés royaux des 9 décembre 1998, 25 novembre 1999, 14 mars 2000, 24 juin 2000 et 7 novembre 2000;

Sur la proposition de Notre Vice-Première Ministre et Ministre de la Mobilité et des Transports et de Notre Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Article 1^{er}. Démission honorable de son mandat de membre de la Commission interdépartementale pour le Développement durable est accordée à M. Jan Morre, directeur au Ministère des Finances, Administration du budget et du contrôle des dépenses.

Art. 2. M. Stéphane Degros, conseiller général à l'Administration du budget et du contrôle des dépenses, est nommé membre de la Commission interdépartementale pour le Développement durable comme représentant du Ministre du Budget.

Art. 3. Notre Vice-Première Ministre et Ministre de la Mobilité et des Transports et Notre Secrétaire d'état à l'Energie et au Développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 14 février 2001.

ALBERT

Par le Roi:

La Vice-Première Ministre, Ministre de la Mobilité et des Transports
Mme I. DURANT

Le Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable,
O. DELEUZE

4.1.2. AR 22.10.2001 arrêté de nomination (MB 22.11.2001)

Ministère des Affaires Sociales, de la Santé Publique et de l'environnement

22 Octobre 2001. - Arrêté royal portant démission et nomination de membres de la Commission interdépartementale pour le Développement durable

ALBERT II, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable, notamment l'article 16;

Vu l'arrêté royal du 8 août 1997 nommant les membres de la Commission interdépartementale du Développement durable, modifié par les arrêtés royaux du 9 décembre 1998, du 25 novembre 1999, du 14 mars 2000, du 24 juin 2000, du 7 novembre 2000 et du 14 février 2001;

Considérant que l'article 16, § 2, de la loi du 5 mai 1997 fixe à quatre ans la durée du mandat des membres de la Commission interdépartementale pour le Développement durable;

Sur la proposition de Notre Vice-Première Ministre et Ministre de la Mobilité et des Transports et de Notre Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Article 1^{er}. Sont nommés membres de la Commission interdépartementale pour le Développement durable pour une durée de quatre ans:

1. Comme représentant du Secrétaire d'Etat à l'Energie au développement durable, M. F. Sonck, directeur-général de l'Administration de l'Energie, Ministère des Affaires économiques.
2. Comme représentante du Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, Mme N. Henry, conseillère scientifique aux Services fédéraux des Affaires scientifiques, techniques et culturelles.
3. Comme représentant du Ministre de l'Intérieur, M. J. De Beenhouwer, premier conseiller au Ministère des Affaires intérieures.
4. Comme représentante du Ministre des Affaires sociales et des Pensions, Mme D. De Brucq, inspectrice principale au Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement.
5. Comme représentant du Ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration, M. P. Drogart, conseiller au Ministère de la Fonction publique.

6. Comme représentante de la Ministre de la Mobilité et des Transports, Mme V. Cnudde, conseillère-adjointe au Secrétariat général du Ministère des Transports et de l'Infrastructure.

7. Comme représentant du Ministre de la Défense nationale, M. G. Verbeke, lieutenant-colonel à l'Etat-major de la Force armée.

8. Comme représentant du Bureau fédéral du Plan, M. J. Verschooten, commissaire adjoint.

Art. 2. Démission honorable de son mandat de membre de la Commission Interdépartementale pour le Développement Durable est accordée à M. S. Degros, conseiller général à l'Administration du budget et du contrôle des dépenses.

Art. 3. M. O. Ryckmans, conseiller à l'Administration du Budget et du contrôle des dépenses, est nommé membre de la Commission Interdépartementale pour le Développement Durable comme représentant du Ministre du Budget.

Art. 4. Démission honorable de son mandat d'experte auprès de la Commission Interdépartementale pour le Développement Durable est accordée à Mme C. Van Der Auwera, conseillère-adjointe à l'Administration du Budget et du Contrôle des Dépenses

Art. 5. M. H. Hernalsteen, ingénieur à l'Administration de la politique agricole du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture, est nommé expert auprès de la Commission interdépartementale pour le Développement durable.

Art. 6. Le présent arrêté produit ses effets le 8 septembre 2001.

Art. 7. Notre Vice-Première Ministre et Ministre de la Mobilité et des Transports et Notre Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 22 octobre 2001.

ALBERT

Par le Roi:

La Ministre de la Mobilité et des Transports,
Mme I. DURANT

Le Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement Durable,
O. DELEUZE

4.2. AVIS SUR LE DOCUMENT DE TRAVAIL PRÉPARATOIRE AU PLAN INDICATIF DÉCENNAL D'APPROVISIONNEMENT EN GAZ NATUREL DE LA BELGIQUE, RÉDIGÉ PAR LA CREG

La loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché du gaz et au statut fiscal des producteurs d'électricité ajoute, en son article 14, un nouvel article 15/13 à la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations:

“Art. 15/13. § 1^{er}. La Commission (à savoir la Commission de régulation de l'électricité et du gaz, la CREG) établit un plan indicatif d'approvisionnement en gaz naturel en collaboration avec l'Administration de l'Energie du Ministère fédéral des Affaires économiques et après consultation des organisations représentatives des entreprises de gaz, du Bureau fédéral du Plan, du Comité de Contrôle, de la Commission interdépartementale du développement durable et des gouvernements de région. Ce plan est soumis à l'approbation du ministre (ministre fédéral qui a l'énergie dans ses attributions).

Le plan indicatif est un plan décennal; il est actualisé tous les trois ans pour les dix années suivantes, et chaque fois que des développements imprévus du marché le nécessitent, selon la procédure prévue au premier alinéa. Il est établi pour la première fois dans les douze mois de l'entrée en vigueur du présent article.

§ 2. Le plan indicatif contient les éléments suivants:

- 1° l'estimation de l'évolution de la demande de gaz naturel à moyen et long terme;
- 2° les orientations en matière de diversification des sources d'approvisionnement et l'identification des besoins nouveaux d'approvisionnement en gaz naturel;
- 3° un programme d'investissements en vue du maintien et du développement de l'infrastructure de transport et de stockage;
- 4° les critères et mesures relatifs à la sécurité d'approvisionnement.”

Le 13 juillet 2001, la CREG a transmis au secrétariat de la Commission interdépartementale du développement durable, ci-après dénommée la CIDD, une copie d'un document de travail préparatoire au Plan indicatif décennal susmentionné en requérant la formulation d'un avis “dans les meilleurs délais et au plus tard pour le 5 septembre 2001”.

Considérations préliminaires

Dans une introduction au document de travail, la CREG souligne que:

- Le délai légal imparti pour rédiger le plan décennal est court.
- Le document de travail préparatoire au Plan indicatif d'approvisionnement en gaz naturel a été rédigé, conformément aux dispositions légales, trois mois avant le Programme indicatif des moyens de production d'électricité, ce qui est loin d'être idéal compte tenu du lien existant entre les deux documents.

- Le document peut avoir souffert des circonstances difficiles dans lesquelles il a été élaboré (voir p.6 du document de travail).
- La CIDD souhaite faire observer que la formulation de son premier avis sur le projet de plan décennal d'approvisionnement en gaz naturel n'a pas été une de ses missions les plus aisées. C'est en effet la première fois qu'elle rédige un avis dans cette matière, qui est relativement neuve pour elle, mais le délai imparti pour ce faire était concomitant à la "traditionnelle" période de vacances. Or, celle-ci était déjà fort occupée par les préparatifs urgents en vue de la présidence belge de l'Union européenne.

"L'avis obligatoire" de la CIDD, fixé par la loi, soulève un certain nombre de questions, qui ont déjà été posées, sur les moyens dont disposent la CIDD et ses membres pour mener à bien son/leur mandat.

Dans ce contexte, la CIDD se limitera donc à formuler des remarques générales trouvant leur fondement dans le Plan fédéral de développement durable (PFDD), approuvé par le Conseil des ministres du 22 juillet 2000. Elle souhaite ainsi contribuer au développement du processus de planification indicative, tel que lancé dans le document de travail.

L'AVIS

1. Cadre général du Plan décennal

La loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché du gaz et au statut fiscal des producteurs d'électricité, ci-après dénommée la Loi, est une loi relativement nouvelle qui s'inscrit dans le cadre du processus européen évolutif de libéralisation du marché intérieur du gaz naturel. La Loi esquisse, sur base de la directive 98/30/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 concernant des règles communes pour un marché intérieur du gaz naturel, un nouveau cadre de fonctionnement pour le marché belge du gaz naturel.

Ce cadre englobe notamment la création d'une instance autonome de régulation et de contrôle, soit la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (ci-après dénommée la CREG), la suppression de l'ancien monopole de Distrigas et un calendrier de libéralisation.

En même temps, la Loi annonce la concrétisation des obligations de service public. Sur base de l'article 3, § 2 de la directive 98/30, les Etats membres peuvent imposer des obligations de service public aux entreprises de gaz. Ces obligations peuvent avoir trait à 'la sécurité qui comprend tant la sécurité d'approvisionnement que la régularité, la qualité et le prix des fournitures ainsi que la protection de l'environnement'. En plus, la directive (article 9, § 2) permet aux Etats membres d'obliger des entreprises, éventuellement sur base d'une régulation tarifaire, à fournir certains acheteurs.

La CIDD estime que le document de travail présente certaines faiblesses pour ce qui est de la concrétisation à donner, dans le cadre de la directive et de la loi:

1. à l'action des différents acteurs du marché (entreprises privées, gouvernements fédéral et régionaux et la Commission en tant qu'instance autonome de régulation et de contrôle) et

2. aux aspects divers pouvant éventuellement faire partie des obligations de service public. C'est ce que l'on en déduit de la manière - pas toujours cohérente - dont il est fait référence aux aspects environnementaux et à l'absence totale de considérations sociales.

En témoigne: la description très incomplète du cadre politique dans la partie '*Stratégie des pouvoirs publics*'. Ainsi, dans le cadre des compétences fédérales (voir page 17), il n'est fait référence ni au Plan fédéral de développement durable, ni au Plan national climatique en préparation, ni aux décisions prises par le gouvernement fédéral en la matière. La description du contexte international, qui constitue le cadre élargi de la politique belge de développement durable et donc de l'énergie, laisse beaucoup à désirer. Il en va de même pour la politique européenne et régionale.

La CIDD s'inquiète de la description imparfaite du cadre politique dans lequel s'inscrivent le plan indicatif et la politique d'approvisionnement en gaz en général. Dès lors, elle se demande dans quelle mesure le plan indicatif d'approvisionnement en gaz cadre avec les objectifs de la politique belge de DD et de changements climatiques.

La CIDD plaide dès lors pour que l'on prête, au cours des prochains mois, une attention prioritaire à la clarification de ces aspects de la Loi et à l'organisation du marché. La Commission souhaite également que, comme défini à l'article 13 de la Loi, et partant, au nouvel article 15/11 de la loi du 12 avril 1965, l'on s'attache à élaborer l'arrêté royal (délibéré en conseil des ministres après avis de la CREG) permettant d'imposer aux titulaires d'une autorisation de transport et/ou de fourniture des obligations de service public. La concrétisation de cette notion contribuerait certainement à la clarification des éléments dont il y a lieu de tenir compte dans le plan décennal. La Loi stipule très clairement que la CREG est chargée du contrôle et de l'évaluation de la mise en œuvre des obligations de service public, ce qui pourrait constituer un des points d'un plan décennal.

Enfin, le document de travail présente très peu de décisions ou de recommandations concrètes et tout aussi peu de procédures pour le suivi de la mise en œuvre des dispositions du plan. Dans le cadre d'une approbation par le secrétaire d'Etat à l'Energie et au DD et du suivi de sa mise en œuvre par la CREG, elles s'avèreraient pourtant utiles en vue d'entreprendre des actions en cas de non exécution, de suggérer des actions auprès du gouvernement ou d'ajuster le plan lors de son actualisation triennale.

2. L'évolution de la demande

En ce qui concerne l'évolution de la demande esquissée par la CREG, la CIDD souhaite souligner l'absence de variantes. Comme la CREG le fait elle-même observer, l'évolution supposée de la demande ne tient pas compte du programme indicatif décennal des moyens de production d'électricité qui doit encore être élaboré, alors que celui-ci constitue un élément non-négligeable.

Le document de travail ne présente qu'un scénario de référence. Ce scénario (p. 26 du document de travail) "fait abstraction (...) de quelques tendances susceptibles toutefois d'exercer une forte influence sur la demande de gaz naturel". Dans la note en bas de page 46, il est expliqué qu'il s'agit bien d'un scénario à 'politique

inchangée' et il est annoncé que le Plan même tiendra compte de « certaines mesures politiques, par exemple dans le cadre de l'effet de serre ».

Evidemment, il est souhaitable que le plan définitif tienne compte de la politique climatique. Si l'on attend de la CIDD un avis sérieux sur le fond, celle-ci devra pouvoir évaluer les effets du plan sur un développement durable du secteur de l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Il conviendra donc de lui communiquer au préalable ces scénarios politiques.

Enfin, le scénario de référence présente peut-être une incohérence interne puisque, dans la partie sur la production d'électricité, on part "des effets conjugués d'une politique volontariste (Accord de Kyoto, certificats verts pour la production d'électricité (...))" pour évaluer les sources d'énergie renouvelables et alternatives (p. 40).

2.1. Part du gaz naturel dans le marché de l'énergie post-Kyoto

L'annexe du Chapitre II (p. 133) évalue de l'effet d'un certain nombre de mesures sur l'évolution de la demande en gaz naturel.

Curieusement, il est fait référence (avec raison) à un autre endroit du texte au caractère moins nocif du gaz naturel pour l'environnement alors que dans cette analyse, il est question d'une 'solidarité' avec les autres combustibles fossiles et le Protocole de Kyoto et que la limitation des émissions de gaz à effet de serre qui en résulte est jugée « a priori » comme défavorable. De même, le *Demand Side Management* dans le secteur de l'électricité n'est pas considéré comme une possibilité d'augmenter la part relative du gaz naturel dans la consommation d'énergie primaire.

Evidemment, la pénétration accrue de la cogénération et des turbines gaz-vapeur (TGV) est positive, tout comme le démantèlement des centrales au charbon. Ces évolutions seraient certainement renforcées par les limitations que le Protocole de Kyoto imposerait à l'ensemble du marché de l'énergie.

La promotion de sources d'énergie renouvelables est également vue comme une menace. Pourtant, Eurogas, l'Union européenne de l'industrie du gaz naturel, préconise dans le cadre de la politique climatique¹, le développement de systèmes énergétiques hybrides. D'autres mesures sont également jugées comme négatives dans le document de travail alors qu'elles sont recommandées par Eurogas : la stimulation d'une efficacité énergétique supérieure, y compris la promotion de la R&D en matière de nouvelles technologies à haute efficacité énergétique. On ne peut d'ailleurs tout à fait identifier dans quelle mesure ces appréciations des mesures ont eu une influence sur les calculs de modèle pour l'évaluation de la demande dans le Chapitre IV. On peut donc soutenir la réflexion que le Plan considère le Protocole de Kyoto trop comme une contrainte et trop peu comme une opportunité pour la filière du gaz naturel.

1. EUROGAS (s.d.) *Natural gas and climate change: policy the European gas industry's view* (brochure) et EUROGAS (s.d.) *The gas industry and sustainable development* (brochure).

2.2. Emissions de CH₄

Les émissions de CH₄ provoquées par des fuites lors du transport et de la distribution de gaz naturel représentent 8 % de l'ensemble des émissions de CH₄ (en 1999 40,42 Gg sur 523,10 Gg). Les émissions totales de CH₄ constituent environ 7,5 % de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre (en 1999 10.985,08 Gg équivalents CO₂ sur un total de 145.644,45 Gg équivalents CO₂). Les fuites dont question ne contribuent donc qu'à hauteur de 0,6 % aux émissions de gaz à effet de serre en Belgique.

Le document de travail se réfère au programme d'actions environnementales de Distrigas de 2000 (voir p. 125 Projet 21 – Environnement) qui entre autres vise une diminution des émissions de CH₄. Il s'agit d'une initiative louable. Toutefois, avant que la CIDD puisse s'exprimer sur la suffisance des actions, le plan indicatif devra aborder non seulement les efforts d'investissement à fournir dans le cadre du programme mais préciser aussi des obligations de résultat en termes de réduction de fuites. C'est nécessaire pour l'évaluation de la mise en œuvre du plan, notamment en fonction de l'actualisation triennale prévue dans la Loi.

La CIDD souhaite qu'il soit tenu compte à l'avenir de scénarios alternatifs basés sur une politique plus volontariste, tel que prévu dans le Plan fédéral de développement durable (PFDD) ou dans le Plan national climatique qui doit encore être élaboré. L'interprétation selon laquelle l'objectif politique du PFDD en matière de gestion de la consommation finale d'énergie ne porterait que sur la consommation des particuliers et des administrations publiques n'est pas correcte: la partie '*Plan d'action des Actions énergie – transports – ozone et changements climatiques*' du PFDD mentionne comme objectif stratégique une baisse de la consommation d'énergie en Belgique de l'ordre de 7,5 % à l'horizon 2010 en comparaison avec 1990, sans limiter cet objectif aux particuliers et au secteur public (§ 371).

3. La diversification des sources d'approvisionnement

La CIDD constate que l'analyse au sein du document de travail ne fait pas mention d'une évolution possible de la demande mondiale, dont les composantes sont toutefois susceptibles de se modifier de façon radicale au cours des prochaines années.

De même, on n'y retrouve pas de réflexions générales à long terme sur l'éventuelle pénurie et le tarissement du gaz naturel comme matière première non-renouvelable.

4. Le programme d'investissement

Les éléments décrits par la CREG dans cette rubrique restent très informels, ce qui est attribuable, selon la Commission, au manque de clarté sur le cadre de la loi et le rôle des acteurs concernés.

Il semble souhaitable d'accorder l'attention nécessaire à la poursuite du développement de l'infrastructure mais aussi à la rénovation régulière de l'infrastructure existante pour éviter que le réseau ne présente trop vite des signes de vieillissement ou des fuites.

5. La continuité de l'approvisionnement

Il s'agit, dans le document de travail en tout cas, du seul point explicitement prévu dans la Loi qui ne soit pas traité de manière distincte dans le texte. Plusieurs éléments sont traités ici et là dans le texte. A l'avenir, il serait souhaitable de les aborder dans un chapitre distinct. En effet, le regroupement et la structuration de ces éléments renforceront la cohérence du texte.

Conclusion

De manière générale, la CIDD considère le présent document de travail comme une première contribution valable à la concrétisation du nouveau cadre au sein duquel le marché libéralisé du gaz naturel se développera en Belgique. La CIDD espère également qu'à l'avenir, à l'occasion des actualisations prévues, les plans décennaux se mueront en un cadre élargi au sein duquel on accordera l'attention nécessaire à l'intégration d'éléments institutionnels, sociaux et écologiques dans l'approche actuelle qui est davantage technico-économique.

Concrètement, la CIDD souhaite attirer l'attention sur les éléments suivants:

- L'environnement et la consommation durable d'énergie axée sur une réduction d'émissions de gaz à effet de serre, doivent jouer un rôle à part entière dans les futurs plans indicatifs.
- Le document de travail est incomplet (ce qu'il reconnaît lui-même) notamment dans le domaine de la prospective. Toutefois, il est précisé qu'il sera complété par des scénarios qui tiennent compte de la future politique climatique. Aujourd'hui, la CIDD ne peut que souligner le besoin et l'importance de tels scénarios alternatifs.
- Tel qu'il est indiqué dans le document de travail, la demande en gaz sera très probablement sensiblement influencée par l'évolution de la production d'électricité. La CREG ne finalisera le plan indicatif pour le secteur de l'électricité qu'au début 2002. La CIDD signale qu'à cette occasion il conviendra d'établir un lien cohérent avec le 'plan indicatif de l'approvisionnement en gaz naturel' qui devra éventuellement être adapté.

De manière générale, il convient d'apporter des clarifications quant à la mise en œuvre concrète de la législation notamment pour les points suivants:

- Le statut du présent avis, point qui concerne directement la CIDD. La Loi ne prévoit pas que la CIDD formule un avis en tant que tel sur le plan indicatif mais stipule que le plan indicatif est rédigé par la CREG *après consultation de la CIDD*.
- La mise en œuvre du plan: il est très important à ce niveau que le plan décrive des actions concrètes et qu'une procédure soit développée pour évaluer et ajuster le plan.

